AVERTISSEMENTS AGRICOLES

DLP25-7-74261599

BULLETIN TECHNIQUE DES STATIONS D'AVERTISSEMENTS AGRICOLES

PUBLICATION PÉRIODIQUE

ÉDITION DE LA STATION « AUVERGNE ET LIMOUSIN »

(Tél. 92-97-11 - Postes 440 & 449)

(ALLIER, CANTAL, CORRÈZE, CREUSE, HAUTE-LOIRE, PUY-DE-DOME, HAUTE-VIENNE)

Régie de Recettes de la D. D. A.

Sous-Régisseur de Recettes du Service de la Protection des Végétaux, Cité Administrative, Rue Pélissier

C. C. P. : CLERMONT-FERRAND 5.503-17 — 63034 CLERMONT-FERRAND CEDEX

ABONNEMENT ANNUEL

30,00 F

Tél. Nouveau n° 92 - 42 - 68

BULLETIN N° 17 du 8 JUILLET 1974.-

ARBRES FRUITIERS

POU DE SAN JOSE.- (département de l'Allier : zone contaminée et zone de protection) (1)

Les éclosions des larves de la première génération de cette cochenille sont en cours.

Sur tous les Arbres fruitiers situés dans les zones intéressées, effectuer un premier traitement dans les meilleurs délais, un second vers le 20 Juillet. Traiter également les cassissiers et les groseilliers après la fin de la cueillette.

Utiliser un produit à base de méthidation (40 g/hl de matière active) un oléoparathion (25 g/hl de matière active) ou un parathion émulsion (30 g/hl de matière active).

Respecter le délai légal de 15 jours avant de consommer les fruits et les légumes pouvant être atteints par le pesticide utilisé.

CULTURES LEGUMIERES

TEIGNE DU POIREAU.-

Les conditions climatiques sont très favorables à ce ravageur. Il est rappelé que les produits suivants sont efficaces, azinphos, bacillus thuringiensis, carbaryl, chlorfenvinphos, malathion, méthidation, parathion éthyl ou méthyl, phosalone, tetrachlorvinphos.

MAÏS

PYRALE.-

Dans les zones où des dégâts ont été précédemment observés (Est du département de l'Allier en particulier), intervenir dès que 50 % environ des panicules mâles seront visibles dans le cornet.

L'un des produits suivants peut être utilisé, sous forme de granulés : bacillus thuringiensis, chlopyrifos, D.D.T., fénitrothion, parathion, tétrachlorvinphos.

TABAC

MILDIOU.-

Les premiers foyers ont été observés en Alsace et en Dordogne.

Il est rappelé que, dans l'intérêt même des producteurs, il est obligatoire :

- de détruire tous les plants inutilisés,
- de signaler tout foyer de Mildiou, dès sa découverte au Chef de centre du S.E.I.T.A. (Service d'Exploitation des Tabacs et des Allumettes) et au Service de la Protection des Végétaux.

(1) - Dans ces zones, délimitées par arrêté ministériel, la lutte contre le Pou de San José est obligatoire.

Imprimerie de la Station Auvergne-Limousin — Directeur-Gérant : L. BOUYX

P375

V I G N E

POURRITURE GRISE.- (Botrytis cinerea)

De nombreuses expérimentations réalisées au cours de ces dernières années ont montré une certaine efficacité des pesticides à base de bénomyl, de captane, de carbendazim, de dichlofluanide, de folpel, de méthylthiophanate, et de thirame.

Les traitements de protection peuvent être placés aux stades suivants : nouaison (stade atteint dans la majorité du vignoble), fermeture de la grappe, début de la véraison, trois semaines avant la récolte.

Clermont-Ferrand, le 8 Juillet 1974.

L'Ingénieur en Chef d'Agronomie
Chargé des Avertissements Agricoles

A. LECLERC.

Le Chef de la Circonscription
Phytosanitaire :

P. DENIZET.

Tirage n° 900 du 8 Juillet 1974.